

## COMITÉ TECHNIQUE

### Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2015

Sur convocation envoyée le 22 septembre deux mille quinze, les membres du Comité Technique se sont réunis le vendredi deux octobre deux mille quinze à neuf heures trente à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à NOYON sous la présidence de Olivier GRIOCHE en l'absence de Patrick DEGUISE.

Étaient présents :

- **Représentants de la collectivité :**

Yves BUTIN, Patrick DURVICQ, Guy GODEFROY, Olivier GRIOCHE

- **Représentants du personnel :**

Emilie PRAQUIN, Pascale SICARD, Guy TROUILLET (titulaires)

Marc PELLET (suppléant)

- **Participaient également aux travaux :**

Catherine BERNARD (DGA Administration générale, RH), Nathalie JOURDAN (chargée RH)

Le quorum étant atteint, Monsieur GRIOCHE déclare la séance ouverte et liste les points inscrits à l'ordre du jour.

## **1- Adoption du compte rendu de la réunion du 24 juin 2015**

Le Comité Technique, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 24 juin 2015

## **2- Information et consultation sur la création d'un Office de Tourisme en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)**

Les collectivités locales ont la possibilité de choisir librement le statut de leur Office Tourisme, principe rappelé dans le titre III du Code du Tourisme « les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Cette liberté de choix s'accompagne toutefois d'un certain nombre de conditions toutes liées à la qualité d'un service public local comme le respect du principe d'égalité des acteurs touristiques.

Trois statuts prédominent aujourd'hui dans l'organisation des Offices de Tourisme. Ce sont l'association, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ou la Société d'Economie Mixte (SEM).

Aujourd'hui 89% des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont créés sous forme d'association, 9% sous forme d'EPIC et 2% de SEM. Précisons que les qualités de ce dernier statut ne seront pas développées ici tenant compte de son caractère marginal par rapport aux autres formes juridiques.

Le statut associatif constitue la formule la plus ancienne et la plus répandue dans le secteur du tourisme local puisque tous les syndicats d'initiative sont constitués ainsi. L'avantage de l'association est qu'elle permet d'associer aux collectivités locales aussi bien les exploitants d'hôtels, de campings, de meublés et de gîtes que les commerçants, c'est-à-dire ceux qui sont directement concernés par ce domaine de l'économie locale. L'Office du Tourisme de la ville de NOYON en Sources et Vallées relève de cette personnalité morale.

Il faut toutefois noter un recul du statut associatif de 8% en dix ans. Les collectivités territoriales présentes au sein de cette structure craignent en effet d'être censurées pour gestion de fait, notamment en raison du développement de leurs interventions dans le fonctionnement des associations et donc des subventions qu'attribue la collectivité. En effet, les recettes « ordinaires » de l'office du tourisme sont constituées par les cotisations de ses membres, les adhésions volontaires et éventuellement les recettes diverses résultant de manifestations à l'organisation desquelles ils participent. Elles sont donc le plus souvent insuffisantes et l'équilibre financier des offices n'est généralement obtenu que par une subvention de plus en plus importante des collectivités territoriales. Ce financement, qui constitue une forme d'aide à des organismes de gestion privée, connaît toutefois ses limites dès lors qu'il dépasse un certain niveau.

L'Office du Tourisme de NOYON en Sources et Vallées connaît ce cas de figure ; les financements publics constituant 91% de ses recettes.

Des modes de gestion plus sécurisés sont donc aujourd'hui préférés à l'association.

Le statut d'EPIC est actuellement « en vogue » puisque leur nombre a plus que doublé en quatre ans. Longtemps apanage des seules stations classées, il est aujourd'hui banalisé puisqu'il est possible pour toute commune ou établissement public de coopération intercommunale d'instituer un office de tourisme communal ou intercommunal sous cette forme juridique. Cette évolution illustre la volonté des collectivités locales de mieux maîtriser les décisions au sein des organismes locaux d'intervention dans le domaine du tourisme et de faire de la politique touristique une vraie arme de bataille pour la défense de l'économie locale sur leur territoire.

Enfin, la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 permet désormais à plusieurs groupements de communes de créer conjointement un seul et même office intercommunal sous la forme d'un EPIC ; donnant ainsi de solides garanties de sécurité juridique aux pouvoirs locaux.

Les Communautés de Communes du Pays Noyonnais et des Deux Vallées proposent de créer conjointement un EPIC Tourisme à l'échelle d'un territoire pertinent dans le domaine du développement et de la promotion touristique. Précisons que la Communauté de Communes du Pays des Sources a refusé de s'associer à cette création.

L'EPIC Tourisme sera administré par un Comité de Direction composé de 13 membres, répartis en 2 collèges :

- Le collège des élus communautaires, majoritaire, constitué de 4 conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de 3 conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Deux Vallées.
- Le collège des représentants socio-professionnels du tourisme des deux territoires intercommunaux, constitué de 6 membres dont 4 issus du Pays Noyonnais et 2 de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

L'ensemble des membres doit être désigné par délibération des Conseils Communautaires.

Les contrats du personnel en place seront transférés à l'EPIC Tourisme. Les bénévoles pourront toujours exercer leurs activités.

Le Comité Technique émet à l'unanimité un avis favorable à la création d'un EPIC Tourisme.

### **3- Information et consultation sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la Communauté de Communes et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Précisons que dans le cadre de l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles est destiné le cadre d'emploi d'accueil.

Par délibération n°1.66 du 28 novembre 2013, la CCPN a défini son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en ouvrant 4 postes sur l'année 2014 et un poste sur l'année 2015.

Au regard des dispositions précitées, le poste d'attaché n'a pas fait l'objet de sélection professionnelle en 2014 à la communauté de communes. Il est donc proposé d'organiser, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, une sélection professionnelle début 2016 en vue de conserver le bénéfice de ce poste.

En conséquence, il est proposé de reconduire au titre du dispositif de sélection professionnelle le poste d'attaché.

A l'unanimité le comité technique émet un avis favorable au report du poste d'attaché en vue des sélections professionnelles de 2016.

#### **4- Information et consultation sur la transformation d'un poste et sur l'organigramme des services**

- a) En 2013, la Communauté de Communes avait obligation de créer un poste soit d'infirmière soit de puéricultrice, pour respecter les mesures d'encadrement petite enfance. Il est proposé de modifier la création du poste d'infirmière pour le transformer en un poste de puéricultrice.

Le Comité Technique, à l'unanimité, émet un avis favorable à la transformation du poste.

- b) Une présentation de l'organisation des services est faite au travers de l'organigramme.

Le Comité Technique, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption de l'organisation des services.

#### **5- Information sur le télétravail**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la possibilité, pour les agents titulaires et non titulaires, d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail.

Le décret d'application de la loi Sauvadet n'est pas encore paru, le télétravail n'est donc pas applicable à ce jour.

En effet, il existe certaines difficultés à mettre ce dispositif :

- La loi est-elle applicable dans toutes les fonctions publiques ?
- Quelles sont les missions éligibles au télétravail ?
- Comment contrôler de travail effectif des agents ?

#### **6- Information sur l'indemnisation du trajet domicile/travail en vélo**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit une « indemnité kilométrique vélo » pour les personnes faisant tout ou partie de leur trajet domicile/travail à vélo.

Cette indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement transport lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare.

La participation de l'employeur est exonérée de charges dans la limite d'un montant défini par décret.

Il n'est pas possible de mettre en place cette indemnisation pour 2 raisons :

- Le décret fixant le montant de l'indemnité ainsi que le montant exonéré de charges n'est pas encore publié,
- Les modalités de contrôle et d'indemnisation ne sont pas encore fixées.

## 7- Questions diverses

- **Avancée de la mutualisation**  
La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) publiée au Journal Officiel le 8 août 2015 a avancé la date de présentation du schéma de mutualisation au 31 décembre 2015 (au lieu du 31 juillet 2016).  
Le schéma de mutualisation sera présenté lors du DOB.  
Des entretiens individuels sont en cours à la Ville et à la CCPN pour dialoguer avec les agents qui seront mutualisés.
- **Diffusion du règlement intérieur**  
Le règlement intérieur est disponible à la direction des ressources humaines  
Il sera consultable sur le nouvel extranet
- **Les congés annuels**  
Il est proposé de planifier les congés en début d'année pour l'année complète

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GRIOCHE remercie les participants et lève la séance à 10h40

**Le Président**

**Le secrétaire**



**Le secrétaire adjoint**

